

RSA et démarche de réciprocité



L'entrée dans le dispositif RSA vous donne **droit à une allocation** personnalisée en fonction de votre situation personnelle et de vos ressources, et à un **accompagnement adapté** visant votre retour à l'emploi. De votre côté, vous devez vous engager dans une **démarche constructive vers l'emploi**.

Vous êtes déjà engagé ou souhaitez vous engager ?

Vos engagements (par exemple : rechercher un contrat aidé ou participer à l'action Espace Isérois vers l'Emploi, ou répondre à des offres d'emploi, etc.) ainsi que ceux du Département, qui vous accompagne, sont **formalisés** dans un Contrat d'engagements réciproques (**CER**) ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi (**PPAE**). Dans ce cadre, votre référent vous proposera également d'identifier les **activités citoyennes et solidaires** dans lesquelles vous êtes impliqués, ou que vous pourriez investir.

Cette « **démarche de réciprocité** » peut vous aider à identifier et développer vos compétences, qui seront utiles dans votre parcours vers l'emploi, en vous entourant de personnes avec qui échanger et partager. Cette démarche représente une opportunité, et non une obligation. Les engagements citoyens que vous prendrez et indiquerez dans le CER seront évalués et traités au même titre que tout autre engagement (démarches et actions).

Quelques exemples et témoignages d'engagement citoyen

FORUMS TERRITORIAUX
Je participe à un groupe de forum RSA
« Ca fait plus d'un an que je suis au RSA. Je vais au forum à chaque fois. Il y a des thématiques, j'apprécie vraiment ça. Ça me permet de créer du lien social. J'ai gagné en assurance. »

BÉNÉVOLAT
Je peux aider à la préparation des repas au « Resto du cœur » ou aider une autre association dans son activité

ENTRAIDE
Je vais chercher le pain de ma voisine qui est âgée ou je peux aider un autre voisin à changer une ampoule

ÊTRE VOLONTAIRE
J'accompagne et je surveille les enfants lors des sorties scolaires

TRANSMETTRE
Je suis jardinier, je suis plombier, ... et je partage mes connaissances

« Quels que soient votre situation et vos projets, parlez-en à votre référent »

Références Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : articles L. 262-27 à L.262-39

Pour + d'informations et démarches : www.isere.fr & www.iserebenevolat.fr

Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org

Février 2020